



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 20 juillet 2023

Épisode de pollution atmosphérique Recommandations

La Martinique est affectée par un épisode de pollution atmosphérique. Madingair prévoit un dépassement du seuil de $50\mu\text{g}/\text{m}^3$ de particules fines atmosphériques. Ainsi, la procédure d'alerte aux particules fines PM10 est déclenchée.

Messages sanitaires à destination des populations sensibles et vulnérables

- Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- Reportez les activités qui demandent plus d'efforts.
- Privilégiez les activités calmes dans les établissements recevant de jeunes enfants.

Recommandations

Activités physiques

- limiter les activités physiques et sportives autant en plein air qu'à l'intérieur.

Déplacements

- limiter l'usage des véhicules automobiles individuels ;
- Pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun ;
- privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche, vélo, etc.) ;
- différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;
- Réduire les déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des administrations, adapter les horaires de travail, privilégier le télétravail.

Travaux

- limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants ;
- limiter les travaux d'entretien ou de nettoyage (tonte, peinture, rénovation, etc.).

Pour le secteur Industriel

- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage ;
- reporter certaines opérations émettrices de composants organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. ;
- reporter certaines opérations émettrices des particules ou d'oxydes d'azote ;
- réduire l'utilisation de groupes électrogènes ;

Pour le secteur agricole

- recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- recourir à des enfouissements rapides des effluents.

Pour rappel : les brûlages de déchets verts sont interdits (*Art. 84 de l'Arrêté préfectoral N° 09-03575 du 29 septembre 2009 portant abrogation de certaines dispositions du Règlement Départemental Sanitaire ; Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts*)